

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute:* **Combustibles Dentan-Rais S.A., Etagnières**
2. *Nom et siège de la société anonyme repreneuse:* Huiles Minérales S.A. (Mineraloele AG) (S.A. Olii Minerali) , Etagnières
3. *Décision par:* l'assemblée générale extraordinaire
4. *Date de la décision:* 13.12.2001
5. *Echéance de préavis des créances:* **25.02.2002**
6. *Adresse pour la déclaration des créances:* Huiles Minérales S.A. (Mineraloele AG) (S.A. Olii Minerali) , 1037 Etagnières
7. *Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.*
8. *Remarques:* Huiles Minérales S.A. (Mineraloele AG) (S.A. Olii Minerali) ayant repris tous les actifs et passifs de la société Combustibles Dentan-Rais S.A. (selon l'art. 748 CO et contrat de fusion du 13.12.2001), l'administration de Huiles Minérales S.A. (Mineraloele AG) (S.A. Olii Minerali) a décidé de requérir la radiation de la raison sociale de Combustibles Dentan-Rais S.A. L'assemblée générale extraordinaire de Combustibles Dentan-Rais S.A. du 13.12.2001 a approuvé ledit contrat de fusion. L'attention des créanciers est attirée sur le fait que la société a l'intention de demander la procédure de radiation anticipée selon l'article 745 alinéa 3 CO.

Etude des notaires André Corbaz et Jean-Luc Marti
1002 Lausanne

(00311150)

Erste Veröffentlichung